

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST MAURICE D'ARDECHE Du 21 SEPTEMBRE 2023 à 20h30

Présents : Mrs BACCONNIER – RIEUBON – MARTINEZ – GIRARD – JOFFROY
Mmes RIEU – GARDETTE – BROT - FREYDIER

Délibération agrandissement chemin

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire d'élargir le chemin de Mioulas. Monsieur Guy CHARRON nous cède à titre gratuit 02a13ca des parcelles A 144 et 145
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :
ACCEPTE la cession à titre gratuit pour l'élargissement d'une partie du chemin de Mioulas.
DIT que les frais de notaires seront à la charge de la commune.
AUTORISE le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Décision modificative

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour une régularisation au titre des contributions directes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 7391118 Autres restit.au titre des dégrèvements sur contrib.directes		1.410,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		1.410,00 €
D 6588 Autres charges diverses de gestion courante	1.410,00 €	
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	1.410,00 €	

Délibération participation Fonds Unique Logement (FUL)

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal du courrier du Département de l'Ardèche concernant les aides apportées par le Fonds Unique Logement à des personnes qui rencontrent des difficultés pour accéder à un logement ou s'y maintenir.

Le Président du Département souligne le souhait exprimé par l'Assemblée Départementale d'une mobilisation financière partenariale sur dispositif; il sollicite ainsi les communes quant à une participation volontaire au Fonds au titre de l'exercice 2023 et propose une participation d'un montant de 0,40 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE de contribuer au Fonds Unique Logement (FUL) pour l'année 2023 sur la base de 0,40 €uros par habitant, soit $342 \times 0,40 = 136,80$ €uros.

Délibération pour approuver les modifications des statuts de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche

Les statuts de la communauté de communes ont besoin d'une révision générale pour se conformer aux évolutions réglementaires. Ainsi, lors de sa séance du 27 juin 2023 par délibération N° 2023_06_006, le Conseil communautaire a approuvé les modifications suivantes :

. L'article 3 est modifié : « Le siège social de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche est fixé à Vallon-Pont-d'Arc (07 150), 16 rue des Abeilles ».

- . A l'article 5.1.1 il est ajouté « commission intercommunale pour l'accessibilité ».
- . A l'article 5.1.1 la mention « Exécution financière des marchés de transports scolaires indiqués dans la convention de transfert signée le 16 novembre 2016 » est supprimée.
- . L'article 5.1.1 modifie la gestion des voies vertes et du réseau de voies partagées en ajoutant « Voie verte et réseau de voies partagées d'intérêt communautaire et inscrites au schéma directeur cyclable du sud Ardèche » et en supprimant « sur le territoire de la communauté de communes ».
- . L'article 5.1.1, les mentions suivantes sont supprimées : « Élaboration, évaluation et révision de la charte de développement du territoire Pays de l'Ardèche méridionale - Mise en œuvre de la charte par le biais de toutes procédures contractuelles à vocation de développement et d'aménagement durable du territoire dans le cadre des programmes ou règlements nationaux, régionaux, départementaux et européens, à l'échelle du Pays de l'Ardèche méridionale - Approbation de la charte de Pays ».
- . A l'article 5.1.1 est ajouté « Elaboration et gestion du SCOT ».
- . A l'article 5.1.1 est supprimée la mention « Contrat de territoire et de tourisme adapté ».
- . A l'article 5.1.2 est supprimée la mention « Participation au financement et la gestion de la zone partagée d'activités économiques d'intérêt supra communautaire réalisée par la communauté de communes du Vinobre et située à La chapelle-sous-Aubenas / Saint-Sernin ».
- . A l'article 5.1.2 est ajoutée la mention « Emploi : Adhésion aux structures partenaires assurant les questions d'insertion sociale et professionnelle, d'accompagnement aux porteurs de projets et à la formation professionnelle, d'intégration des clauses d'insertion professionnelles dans les marchés publics ».
- . A l'article 5.1.2 est supprimée la mention « Adhésion à la mission locale de l'Ardèche méridionale située à Aubenas et chargée de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes ».
- . A l'article 5.1.2 est supprimée la mention « Adhésion à la maison de l'emploi et de la formation de l'Ardèche méridionale ».
- . A l'article 5.1.2 est ajoutée la mention « Participation à la gestion de la pépinière des métiers d'art Polinno ».
- . A l'article 5.2.1 est supprimée la mention « Maîtrise physique de la fréquentation des milieux sur la commune de Lagorce au lieu-dit trou de la lune ».
- . A l'article 5.2.1 est supprimée la mention « Valorisation du patrimoine bâti lié à la rivière Ibie ».
- . A l'article 5.2.1 est supprimée la mention « la voie verte ».
- . A l'article 5.2.2 est supprimée la mention « sur le territoire de la communauté de communes, incluant : Le développement de l'offre locative sociale et les actions en faveur du logement des personnes défavorisées - la gestion de la plateforme locale de rénovation énergétique du logement privé »
- . A l'article 5.2.2 est ajoutée la mention « et gestion des OPAH ».
- . A l'article 5.2.2 est ajoutée la mention « Elaboration et gestion des PLH »
- . A l'article 5.2.2 est ajoutée la mention « mission habitat ».
- . A l'article 5.2.2 est ajoutée la mention « Observatoire intercommunal du logement ».
- . A l'article 5.2.2 est ajoutée la mention « Engagements dans les plateformes de rénovation énergétique des bâtiments ».
- . A l'article 5.2.3 est ajoutée la mention « Stade VTT olympique des Gorges de l'Ardèche à Salavas ».
- . A l'article 5.2.4 est supprimée la mention « création ».
- . A l'article 5.2.5, la mention « Maison de services au public » est remplacée par « France services ».
- . A l'article 5.3, la mention « multi-accueil » est remplacée par « Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant ».
- . A l'article 5.3, la mention « Relais d'assistants maternels » est remplacée par « Relais petite enfance ».
- . A l'article 5.3, la mention « Accueils de loisirs et des séjours » est remplacée par « Accueils collectifs de mineurs de 3 à 17 ans ».
- . A l'article 5.3 est ajoutée la mention « Service information jeunesse ».
- . A l'article 5.3 est ajoutée la mention « Accueil de jeunes ».

- . A l'article 5.3 est supprimée la mention « Accueils de loisirs des jeunes »
- . A l'article 5.3 est supprimée la mention « Séjours et formation en animation des jeunes de 14 à 17 ans ».
- . A l'article 5.3 est supprimée la mention « Création d'un CIAS pour un soutien aux associations d'aide à domicile en direction des actions en faveur des personnes âgées, dépendantes, handicapées ainsi que le développement d'un travail partenarial de l'action sociale sur le territoire ».
- . A l'article 5.3 est supprimée la mention « Soutien financier à l'association Le Foyer ».
- . A l'article 5.3 est ajoutée la mention « et ayant un rayonnement supra communautaire ».
- . A l'article 5.3 est supprimée la mention « Sont d'intérêt communautaire les événements artistiques, culturels et sportifs faisant l'objet d'un conventionnement avec le Conseil Départemental Département de l'Ardèche et/ou le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes ».
- . A l'article 5.3 est supprimée la mention « Participation aux réflexions et à la gestion de l'espace de restitution de la Grotte Chauvet ».
- . A l'article 5.3 est supprimée la mention « Réalisation d'études sur l'accessibilité et du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics ».
- . A l'article 5.3 est ajoutée la mention « Soutien à la parentalité :
- . Le Contrat Local Accompagnement à la Scolarité
- . Lieux Ressources Parentalité
- . Lieux Accueil Enfant Parent
- . Autres espaces de partage et de rencontre »
- . A l'article 5.3 est ajoutée la mention « Construction et gestion d'un centre social, et culturel et social ».
- . A l'article 5.3 est ajoutée la mention « Elaboration et coordination d'un Contrat Local de Santé ».
- . A l'article 5.3 est ajoutée la mention « Education artistique et culturelle ».
- . A l'article 5.3 est ajoutée la mention « Valorisation du patrimoine dolménique ».
- . A l'article 5.3 est ajoutée la mention « Conception et réalisation des aires de covoiturage d'intérêt communautaire ».
- . A l'article 5.3 est ajoutée la mention « Participation aux frais de transport scolaire vers la Perle d'eau ».
- . A l'article 5.3 est ajoutée la mention « Lutte contre le Frelon asiatique ».
- . A l'article 8.4, la mention « trésorier de Vallon Pont d'Arc » est remplacée par « Responsable du Service de Gestion Comptable d'Aubenas ».

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la délibération n°2023-06-06 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2023 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes.

DELIBERE à l'unanimité,

APPROUVE les modifications apportées aux statuts de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche et la modification des statuts qui s'y rapporte.

Taxe d'habitation : majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 *ter* du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Vu l'article 1407 *ter* du code général des impôts,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré 7 Pour et 2 Contre :

ACCEPTE de majorer de 30 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés qui sera applicable aux impositions dues à compter de 2024.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Divers

- Suite au forte pluie de novembre 2022, la cave de Monsieur Lauriol a subi des gros dégâts (soulèvement de la dalle), la commune a demandé un passage de caméra dans la canalisation d'eau pluviale pour repérer le problème. Un tuyau est endommagé il faudra faire des travaux.
- Demande d'un administré pour installer un miroir sur le chemin de Mioulas au virage entre l'entreprise Soubeyrand et Robert.
- Demande de mettre un wagon militaire sur le terrain du marchand de légumes à la sortie de la commune pour y vendre du pain. Le conseil municipal n'est pas favorable.
- Le propriétaire de la maison situé 205 route de Vogüé propose de couper sa haie le long de la RD579 et de nous céder 1 m en vue de prolonger la piste cyclable jusqu'à la voie verte. Voir avec le Département.
- La cuisine centrale de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche propose des repas commandés pour le tarif de 7,50 €uros livré à la commune en liaison froide, le problème c'est ensuite à la commune de distribuer aux personnes.
- Pour la première année « Octobre Rose » sera organisé en partenariat avec Vogüé, Lanas et Rochecolombe avec un circuit VTT et un circuit course à pied sur les 4 communes le dimanche 1^{er} octobre. Et organisation d'un loto dimanche 8 octobre par la mairie avec la participation des associations de la commune.

La séance est levée à 23h